

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC198

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.